



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'extension de l'école maternelle « Lucie Aubrac » sur la commune de Capestang

L'extension de l'école maternelle « Lucie Aubrac » sur la commune de Capestang est soumise à une enquête publique conjointe qui se déroulera du mercredi 2 février 2022 à 9h00 au vendredi 18 février 2022 à 17h30, soit 17 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Alain RASLE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique conjointe sera déposé et consultable à la mairie de Capestang, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Commune	Ouverture	Horaires
Capestang	Lundi Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi	09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Capestang aux horaires d'ouverture,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

M. Alain RASLE

commissaire enquêteur, chargé des enquêtes publiques « Extension de l'école maternelle Lucie Aubrac »
Mairie
Place Danton Cabrol
34310 Capestang

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Capestang les :
 - mercredi 2 février 2022 de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 18 février 2022 de 13h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les mesures prises par la collectivité au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Capestang pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.